

Social
10 mars 2025

EMPLOYEUR : QUELLES SONT LES MESURES IMPACTANT VOS COTISATIONS EN 2025 ?

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025 a été publiée tardivement, mais elle est bien là, accompagnée de son lot de mesures impactant les cotisations patronales. Cependant, la LFSS à elle seule ne fait pas tout. Il faut également prendre en compte l'évolution des règles liées à l'assurance chômage, à l'indemnisation des arrêts de travail, ainsi que les nouvelles règles d'évaluation des avantages en nature liés aux véhicules. Au regard de l'impact de ces mesures sur votre masse salariale, il est temps de prendre connaissance de ce qui vous attend !

- **Intégration de la prime de partage de la valeur (PPV) dans les paramètres de calcul de la réduction générale de cotisations patronales (RGCP)**

La RGCP permet la suppression de l'ensemble des cotisations et contributions de droit commun jusqu'au niveau du Smic. Plus la rémunération du salarié s'éloigne de cette valeur, moins la RGCP est importante. Elle devient nulle lorsque la rémunération annuelle du salarié atteint 1,6 fois le SMIC.

➔ **À compter de 2025, la PPV versée aux salariés est prise en compte dans la rémunération retenue pour le calcul de la RGCP, ce qui a pour conséquence d'en diminuer le montant.**

- **Abaissement des plafonds de rémunération permettant l'application des taux réduits des cotisations maladie et allocations familiales**

En fonction du niveau de rémunération des salariés, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie de 13 % et celui de la cotisation patronale d'allocations familiales de 5,25 % peuvent être réduits respectivement à 7 % et à 3,45 %. **Les seuils de rémunération permettant le bénéfice de ces taux réduits ont été abaissés.**

- **Maladie et maintien de salaire**

Pour les arrêts débutant à compter du 1^{er} avril 2025, la rémunération maximale des salariés prise en compte pour le calcul des indemnités journalières est abaissée à 1,4 Smic (1,8 Smic actuellement). En cas de maintien de salaire légal ou conventionnel, **le reste à charge de l'entreprise sera plus conséquent.**

- **Valorisation forfaitaire de l'avantage en nature véhicule**

Les règles d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature véhicule sont revues à la hausse pour les véhicules mis à disposition des salariés à compter du 1^{er} février 2025.

- **Contribution d'assurance chômage**

À compter du 1^{er} mai 2025, le taux de la cotisation d'assurance chômage de droit commun est abaissé à 4 % (4,05 % actuellement). Cette mesure profitera également aux entreprises concernées par le dispositif du bonus-malus.

Pour déterminer l'impact de ces mesures sur vos cotisations patronales, n'hésitez pas à contacter votre cabinet d'expertise comptable !